REGLEMENT DU CONCOURS CINETUBE

1- Conditions générales de participation

Ce concours est destiné aux jeunes qui participent aux projections Jeune Public du Festival Court Métrange. La vidéo devra être d'une durée de 3 minutes maximum, générique compris. La vidéo pourra être réalisée dans le cadre scolaire, en atelier ou encore de manière individuelle. Le concours est ouvert jusqu'au **17 novembre 2024** pour les projections lors du festival. L'inscription est gratuite.

2- Obligatoire

La vidéo devra comporter un titre différent de celui du court métrage choisi.
La vidéo devra mentionner le titre du court métrage ainsi que le nom du réalisateur ou de la réalisatrice.
La vidéo devra être d'une durée de 3 minutes maximum, générique compris.
La vidéo devra être décente et respectueuse.
Les droits à l'image et de diffusion devront être respectés.

3- Sélection

Si la vidéo envoyée correspond aux critères de participation au concours et que tous les documents sont retournés dans les délais d'inscription, le comité de sélection validera son inscription.
Les réalisateurs ou réalisatrices et (ou) l'établissement/structure s'engagent à accepter et à signer le présent règlement, à mettre à la disposition du festival les coordonnées téléphoniques, postales et mails.

4-Jury

Par souci d'impartialité, aucun membre du jury ne devra avoir participé aux films.

5- Prix

• **Le Prix du Public :** Le Prix du Public sera remis à la vidéo qui aura obtenu le plus de soutiens sur YouTube avec la mention « j'aime » (Pouce bleu). Les vidéos seront toutes mises en ligne en même temps. En cas d'égalité de votes, la vidéo gagnante sera désignée par le jury.
• **Le Prix du Jury :** Le jury remettra un prix à la vidéo de son choix.

6- Droits de diffusion

Le réalisateur ou la réalisatrice s'engage à être en possession des droits à l'image et de diffusion (autorisation parentale).
Le réalisateur ou la réalisatrice s'engage aussi à être en possession des droits musicaux, des films ou des textes, des œuvres inclus dans la vidéo. Dans le cas contraire, la responsabilité du festival ne saurait être engagée. La musique doit être originale ou libre de droit.

7- Conditions relatives à l'exploitation

Les participants cèdent au festival, sans contrepartie, le droit de reproduction des photographies ou extraits TV de moins de trois minutes de leur vidéo pour diffusion dans les publications du festival, dans la presse, sur les antennes de télévision et sur le réseau internet. L'ayant-droit garantit à la direction du Festival d'être détenteur de tous les droits nécessaires (droits d'auteur, droits à l'image et tous droits de propriété intellectuelle) auprès des personnes habilitées en vue de l'exploitation de ces vidéos, en intégralité ou en extraits. En accord avec les ayants-droits, certaines vidéos pourront être diffusées sur les réseaux sociaux et chaîne Youtube du festival et diffusées dans des salles de cinéma et lieux de diffusion sous l'égide du Festival et d'autres festivals. La participation au Festival implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Ces utilisations ne pourront donner lieu à un versement de droit d'auteur.

Toute participation suppose que chaque participant ou chaque enseignant ait eu toutes les autorisations nécessaires de droit à l'image des personnes apparaissant dans leurs courts métrages.